République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le sept octobre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 1er octobre 2026
Date d'affichage : le 1er octobre 2026
Nombre de délégués : 56
En exercice : 56
Présents : 40
Votants : 40 + 6 = 46
Votants par procuration : 6
Absents excusés : 8
Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philipe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, MM.MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, Mme AGNIEL Virginie, M., MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie.

Procurations :
M. CAHU Robert à M. CONDOMINES Robert
M. DAUTHEVILLE Jacques à M. DELORME Jean-Martin
M. FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
M. GAILLARD Olivier à M. MARION Cédric
M. ALLEN Cédric à Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette
Mme REMILLY Christine à M. BERTO Stéphan

Absents excusés : MM. METGE Alain, PINCHARD Philippe, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme MEUNIER Hélène, M. SOULIER Cyril, Mme LEFORT Véronique, M. MONEL José.

Absents : MM. SALA Michel, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : M. DREVON Nicolas

Début de séance : 18h05

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_133_71

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Délibération n°133/2026 : Délibération n°109/2026 : Elections complémentaires des membres au sein des commissions thématiques

Fabien CRUVEILLER rappelle que le conseil communautaire lors de ses séances du 8 avril 2026 et du 22 avril 2026 a décidé de créer les commissions suivantes :

Aménagement du territoire
Développement économique
GEMAPI- SPANC
Gestion durable des déchets
Finances
Tourisme, patrimoine et attractivité
Emploi, formation, insertion
Projet de territoire - Projet Social Territorialisé - CISPD
Petite enfance, Enfance et jeunesse
Infrastructures et Transition environnementale
Communication et culture
Sports
CLETC

Il a été également acté que :
-le nombre maximal de membres dans chaque commission est fixé à 34 soit potentiellement 1 représentant par commune.
-chaque commission sera composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
-le délégué suppléant participe à la commission uniquement en cas d'absence du délégué titulaire
-les commissions soient ouvertes à tous les conseillers municipaux (donc de fait à chaque délégué communautaire)
-les délégués titulaires et suppléants des commissions communautaires sont désignés par délibération du conseil municipal de chaque commune membre.

Il précise qu'en vertu de l'article L5211-40-1 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 7 engagement et proximité il est prévu « qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Il ajoute que les modalités de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ont été votées lors de la séance du conseil communautaire du 8 avril 2026 fixant la composition de la commission à 34 membres, soit un représentant par commune. Celle-ci est présidée par le Président de la CCPC.

Les élus municipaux ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Il indique que les communes de Bragassargues et de Cardet ont délibéré afin d'élire un représentant de leur commune au sein de la commission Mutualisation Intercommunale des Ressources comme suit :

- Bragassargues / titulaire : METGE Alain
- Cardet / titulaire : POUJOL Sophie – Suppléant : PINCHARD Philippe

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22 ;
Vu les délibérations des conseils communautaires en date du 8 avril 2026 et du 22 avril 2026 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,
Vu les délibérations des conseils communautaires du 27 mai 2026 et du 8 juillet 2026 relatives aux élections des membres au sein des commissions thématiques,

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_133_71

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Vu les délibérations des communes de Bragassargues et de Cardet relatives à la désignation de leur représentant au sein de la commission communautaire Mutualisation intercommunales des ressources,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de procéder à l'élections complémentaire de représentants au sein de la commission Mutualisation intercommunale des ressources, comme suit :
    - Commune de Bragassargues, Titulaire : METGE Alain
    - Commune de Cardet, Titulaire : POUJOL Sophie – Suppléant : PINCHARD Philippe

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :
- de la transmission en sous-préfecture le : 12.10.26
- de la publication : 12.10.26

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_133_71